



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/07/218

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu l'organisation par la Municipalité de Fabrègues de la Fête Votive du 28 au 30 juillet 2023 sur le Plan de Fêtes ;

Considérant que la manifestation citée provoquera un rassemblement de public et qu'il importe de prendre les mesures de police et de sécurité adaptées pour les usagers ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le bon déroulement de la Fête Votive du 28 au 31 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits chemin vieux dans la partie comprise entre la barrière et les berges du Coulazou de 10 h 00 à 12 h 30 et de 17 h 00 à 1 h 30.

La barrière située chemin vieux sera fermée du 28 au 31 juillet 2023 de 19 h 00 à 1 h 30 et le stationnement de tout véhicule sera interdit devant celle-ci. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau réglementaire de signalisation apposé sur ladite barrière.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- aux secouristes ;
- aux différents intervenants prévus dans le programme des Festivités (forains, orchestres, manade...)
- aux véhicules des services municipaux, de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- aux véhicules d'urgence des services EDF et GDF.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement des véhicules en stationnement interdit sera effectué par un fourrieriste agréé après constatation par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 11 juillet 2023.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 13 juillet 2023